

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2008**

L'an deux mil huit, le jeudi vingt huit février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert LAIR, Maire, dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents: Mme VOINIER, Messieurs, MAILLE, GUEGUIN, TURPIN, BENSON, BROUSSE, MATTIAZZI et RENAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DROUET qui avait donné pouvoir à M. LAIR
: Mme ABEL avait donné pouvoir à M. BROUSSE
: Melle BECHET avait donné pouvoir à M. TURPIN
: Mr CARPENTIER avait donné pouvoir à M. BENSON

M.MAILLE a été élu secrétaire de séance :

Compte tenu du court délai entre ce dernier conseil municipal et celui du 21 février 2008, les membres n'ont pu prendre connaissance de ce dernier. Aussi, Monsieur LAIR lit à haute voix l'intégralité du compte rendu du 21 février 2008.

Après que l'observation suivante ait été prise en compte le compte rendu de la séance précédente est validé par tous les membres du Conseil Municipal :

Monsieur Eric BENSON précise aux membres du Conseil que le problème de chauffage concerne le local informatique : en effet, après 19 heures, le chauffage se coupe.

Monsieur le Maire propose de programmer le chauffage afin que la coupure s'effectue à 21 heures ou d'installer dans le local un petit convertisseur électrique.

INFORMATIONS

Tracé sur carte IGN :

Monsieur le Maire a reçu de manière anonyme, comme ses collègues de la Vallée de la Mauldre, une carte IGN, sur laquelle figure un tracé qui pourrait être un parcours de VTT ou une déviation de la Vallée de la Mauldre sur le plateau à l'Est de cette vallée.

Dans ce cas, ce parcours n'évite ni les Bois ni les villages et apparaît beaucoup plus destructeur sur le plan de l'environnement, que le projet de la Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre.

Règlement d'une facture :

Monsieur le Maire informe qu'il va régler la facture de l'Entreprise Taillard, d'un montant de 3 310.73 €, correspondant à des travaux de menuiserie réalisés dans l'église Saint Blaise, hors marché du Contrat Rural.

Plusieurs devis ont été demandés, l'Entreprise Taillard ayant fait la meilleure offre a été retenue.

Le Conseil Municipal en prend note.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution du marché de rénovation de la voirie municipale
2. Vote du compte de gestion 2007
3. Questions diverses

1 Attribution du marché de rénovation de la voirie municipale :

Monsieur le Maire rappelle : Dans le cadre du programme Triennal 2006, 2007, 2008 nous avons inscrit des travaux de rénovation de la voirie et de ses dépendances à la Résidence des Cottages.

Comme suite à la consultation effectuée dans un journal d'annonces légales et sur Internet, trois entreprises ont remis leur offre dans le délai demandé.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) légalement convoquée s'est réunie le 26 février 2008 afin d'attribuer le marché à l'une d'entre elles. Il s'agit :

- ASTEN Division VARP de Magny en Vexin
- JEAN LEFEBVRE des Mureaux
- ALIO-TP d'Epone

Après ouverture des enveloppes et examen des candidatures, la CAO a effectué un classement selon les critères annoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- 40 % pour l'offre financière
- 40 % pour le mémoire technique
- 20 % pour les propositions de diminution de la durée des travaux

La CAO a classé en premier et attribué le marché à l'entreprise ASTEN Division VARP pour un montant HT de 67 401.45 €:

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ce dernier considérant l'avis de la CAO sur ce marché

Décide à l'unanimité de valider la décision de cette Commission et de retenir :

L'entreprise ASTEN Division VARP pour un montant HT de 67 401.45 €

- *Autorise Monsieur le Maire à*
 - *monter les dossiers afférents*
 - *signer tout document se rapportant à ces marchés*
 - *solliciter les subventions*
- *Dit que les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif de 2008*

2. Vote du Compte de Gestion 2007

Après s'être fait présenter les budgets primitif de 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur, accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2007

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Questions diverses :

- **Modification du programme Triennal 2006, 2007, 2008.**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la rénovation de la voirie des cottages avaient été estimés par notre Maître d'œuvre (AEP Normand) à 105 000 € HT, c'est à dire dans l'enveloppe « subventionable » du programme Triennal qui est de 101 000 €.

Or le marché que nous venons de traiter s'avère fructueux puisque l'offre la mieux « disante » se monte à 67 401 €

Monsieur le Maire a contacté le Conseil Général pour leur demander la possibilité de modifier notre première demande de Triennal (janvier 2008) afin de rajouter les travaux de voirie que nous avons inscrits en DGE 2008, pour un montant de 12 909 € HT. En effet, la subvention du Triennal est plus avantageuse (70 %) que celle de la DGE (30 %)

Dès réception de l'arrêté d'attribution du programme Triennal, un dossier devra être adressé à Monsieur le Président pour lui faire part de ces projets supplémentaires. Ainsi le coût total de cette opération restera dans l'enveloppe des 101 000 € et nous permettra d'obtenir les 70 % d'aide du Conseil Général.

Un courrier devra être adressé à Madame la Sous-préfète pour annuler la demande de subvention en DGE.

- **Echange de parcelles entre la Commune et un Administré.**

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Maccorin Bénito qui lui propose d'échanger un terrain lui appartenant (A122) avec un terrain de la Commune (A1107) Cette parcelle A122 intéresse la commune et le SIA car elle se situe à proximité du périmètre de la nouvelle station d'épuration.

La parcelle A1107 se situe en zone EBC (Espace Boisé Classé à conserver) et a une superficie de 1 756 m² et la parcelle A122 si situe en zone Ne (Naturel équipement) et ne fait que 430 m².

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Maccorin lui avait déjà proposé, en mars 2007, d'échanger la parcelle A1107 avec une autre de ses parcelles la B118, située en zone N, d'une superficie de 630 m².

C'est pourquoi, afin d'avoir une transaction équitable et qui tient compte des deniers communaux, il propose d'échanger la parcelle communale A1107 contre les deux parcelles de Monsieur Maccorin Bénito A122 et B118.

Le solde des superficies, 1 756 m² pour la A1107 et 1 060 m² pour les A122 et B118 soit 696 m² en faveur de la Commune, serait payé par Monsieur Maccorin Bénito à un prix préconisé par les Domaines dans ces zones.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent***
- ***Le charge de monter le dossier faire en tous points, le nécessaire en cette affaire***

Vente d'une parcelle communale au SIA :

Comme suite au projet d'échanger la parcelle communale A1107 avec les parcelles de Monsieur Maccorin Bénito A 122 et B118, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revendre de suite la parcelle A 122 au SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Nézel la Falaise), dans le cadre de la réalisation de la future station d'épuration.

Le prix de vente sera celui préconisé par les Domaines dans cette zone.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition,

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent***
- ***Le charge de monter le dossier faire en tous points, le nécessaire en cette affaire***

■ Monsieur RENAULT demande si la SNCF a communiqué un prix de vente officiel concernant le prix d'acquisition du bâtiment de la gare, Monsieur le Maire répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à Dix Neuf heures et Vingt Cinq Minutes.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements au Conseil Municipal d'avoir travaillé avec lui depuis tant d'années.

Pour le Maire empêché

Dominique TURPIN